

Informations
relatives aux
examens de la
Faculté de droit

01.07.2020

Examens, Prüfungen, Exams, Esami

EXAMENS, PRÜFUNGEN, EXAMS, ESAMI

examens, Prüfungen, exam, esami

Examens, Prüfungen, Exams, Esami

EXAMENS, PRÜFUNGEN, EXAMS, ESAMI

examens, Prüfungen, exams, esami

Examens, Prüfungen, Exams, Esami

EXAMENS, PRÜFUNGEN, EXAMS, ESAMI

examens, Prüfungen, exams, esami

Index :

1. Inscriptions aux examens et aux cours bloc :	3
2. Sessions d'examens et session de rattrapage :.....	3
3. L'importance des délais :	4
4. Déroulement des examens écrits:	4
I. La pièce de légitimation :	4
II. L'absence :	5
5. L'arrivée et l'installation dans la salle :	5
III. Distribution des copies d'examen :.....	6
IV. Langue de maturité :	6
V. Pendant l'examen et fin de l'examen écrit :.....	7
VI. Les dictionnaires :	7
VII. Les moyens autorisés :	7
6. Les examens oraux :	8
7. Les résultats :	8

1. Inscriptions aux examens et aux cours bloc :

L'inscription aux examens et aux cours bloc s'effectue sur le portail myUnifr ([my.unifr.ch/Espace étudiant/Examens/résultats/Examens](http://my.unifr.ch/Espace_étudiant/Examens/résultats/Examens)) dans les délais impartis. L'inscription est effective après un versement de l'intégralité de la taxe dans le délai prévu. Pour des raisons d'organisation, aucune inscription tardive n'est acceptée et aucun rappel n'est envoyé.

Chaque étudiant-e doit prendre connaissance des délais qui le concernent, qui sont publiés sur notre site de la Faculté : <http://www3.unifr.ch/ius/fr/etudes/coursexamens/infoexamens/> et effectuer ou faire effectuer toutes les démarches administratives dans les délais prévus. Les parents ou les proches ne pourront pas être désignés comme responsables en cas de retard.

Lorsqu'une inscription a été effectuée sur le compte myUnifr, la facture pour les frais d'examen et/ou du cours bloc sera téléchargée sur le compte myUnifr après l'expiration du délai d'inscription. Une fois la facture disponible sur le portail, un e-mail est envoyé à l'adresse @unifr.ch et une notification apparaît sur le compte myUnifr. Le paiement se fait en ligne (voir [instructions](#)). Aucune facture n'est envoyée par la poste.

Conseil : Veuillez vérifier après l'expiration de la période d'inscription si vous avez reçu votre (vos) facture(s) sur votre compte myUnifr. Si vous êtes inscrit-e aux examens et/ou à un cours bloc, mais que vous ne trouvez pas de facture sur votre compte, veuillez contacter immédiatement le Décanat (ius-examens@unifr.ch). N'attendez pas l'échéance du délai de paiement pour vous manifester !

Ne pas payer la taxe constitue un retrait sans échec des examens. L'inscription est alors annulée sans échec.

Le paiement de la taxe d'examen valide l'inscription. Une fois l'inscription validée, celle-ci ne peut pas être annulée. Après versement de la taxe d'examen, seuls sont acceptés les retraits en cas de force majeure (maladie, accident, décès d'un proche) avec l'accord de la Déléguée aux examens sur présentation d'une demande écrite motivée, accompagnée des justificatifs à l'adresse du Décanat de la Faculté de droit. Les retraits injustifiés sont considérés comme des échecs aux examens.

Pour les étudiant-e-s de Master, il est possible **de changer le module** de vos examens **jusqu'à minuit avant le premier examen de la session d'examens**. Passé ce délai plus aucun changement ne sera effectué.

Pour les cours bloc, il est possible **de changer le module jusqu'au premier jour du cours**, Passé ce délai plus aucun changement ne sera effectué.

2. Sessions d'examens et session de rattrapage :

La faculté organise deux sessions d'examens durant l'année académique, soit à la fin de chaque semestre : <http://www3.unifr.ch/ius/fr/etudes/coursexamens/infoexamens/>

Les candidat-e-s peuvent s'inscrire aux sessions ordinaires d'examens. S'ils ne réussissent pas leurs examens de IUR lors de la session de juin mais obtiennent une moyenne égale ou supérieure à 3,5, **et** s'ils ne leur manque pas plus de 2,5 points, **les étudiant-e-s de Bachelor à temps complet sont inscrit-e-s automatiquement à la session de rattrapage suivant directement la session de juin** qui se déroule au début du semestre d'automne (cf. art. 13a RE-EXA). Le

paiement dans les délais de la taxe d'examen, valide l'inscription. Le non-paiement de la taxe d'examen annule sans échec l'inscription à la session de rattrapage.

Pour être dispensé-e de répéter une épreuve conformément à l'article 24 al. 1 du RED, l'étudiant-e doit: s'être présenté-e à tous les examens du bloc IUR I, IUR II ou IUR III, avoir vu cette session d'examens sanctionnée par un échec et ne pas avoir obtenu **de note inférieur à 2,5** lors de la dite session (cf. art. 14a RE-EXA).

Les étudiant-e-s de branche secondaire n'ayant pas réussi leur examen à la session de juin avec une note de minimum 1.5 sont également admis-e-s à la session de rattrapage.

En cas d'absence non justifiée, il n'y aura aucune inscription possible pour la session de rattrapage.

Les étudiant-e-s de Bachelor à temps partiel ainsi que les étudiant-e-s MALS peuvent choisir de se présenter aux examens lors de la 2e session d'examens (juin) **ou** lors de la session de rattrapage (septembre) dont la planification a été établie et communiqué au préalable. **Attention**, lors de la session de rattrapage, seules les branches de Bachelor sont mises à disposition. Les examinateurs et les examinatrices peuvent donner aux épreuves de cette session la forme d'un examen oral ou écrit, sans égard à la forme retenue pour leur branche aux sessions ordinaires (cf. art. 13b al. 1 RE-EXA). Le choix de la session s'opère définitivement lors de la session d'inscription pour la 2e session d'examens (juin). Les étudiant-e-s de Bachelor à temps partiel et les étudiant-e-s MALS qui choisissent la session de juin ne sont pas autorisés à se représenter en septembre, même en cas d'échec en juin.

3. L'importance des délais :

Les examens sont organisés par le Décanat sur la base des inscriptions des étudiant-e-s. Pour que les horaires des examens soient disponibles rapidement et publiés sur le site web de la Faculté (mais au plus tard 7 jours avant le début des épreuves écrites), les travaux de planification peuvent débuter dès la fin de l'échéance de paiement.

C'est pourquoi **nous exigeons un strict respect des délais d'inscription et de paiement**. Pour des raisons d'égalité de traitement et de faisabilité, il n'est pas possible de tenir compte des desiderata des étudiant-e-s pour établir les horaires des examens écrits et oraux. Du point de vue de la Faculté, ce sont les études qui ont la priorité sur toutes autres activités.

Pendant la session des examens, chaque étudiant-e doit vérifier régulièrement l'horaire de ses examens sur le site web de la Faculté :

<http://www3.unifr.ch/ius/fr/etudes/coursexamens/infoexamens/> ainsi que sa boîte à courriel @unifr.ch.

4. Déroulement des examens écrits:

Les examens écrits durent 2 heures

I. La pièce de légitimation :

Quelle que soit l'épreuve écrite ou orale à laquelle se présente l'étudiant-e, il ou elle doit présenter sa Campus Card. En cas de perte ou d'oubli de la Campus Card, il est possible de présenter une

pièce d'identité valable et munie d'une photo. Les étudiant-e-s n'ayant pas reçu de Campus Card présentent une pièce d'identité valable avec photo.

II. L'absence :

L'absence à un examen constitue un échec.

Sont réservés les retraits en cas de force majeure (maladie, accident, décès d'un proche) avec l'accord de la Déléguée aux examens sur présentation d'une demande écrite motivée, accompagnée des justificatifs à l'adresse du Décanat de la Faculté de droit.

5. L'arrivée et l'installation dans la salle :

La présence de l'étudiant-e est requise une demi-heure avant le début de l'examen. La carte de légitimation doit être présentée aux assistant-e-s responsables du contrôle. Les assistant-e-s remettent à chaque étudiant-e- son numéro de place.

Les étudiant-e-s déposent leur pièce de légitimation sur leur table et l'y laisse pendant toute la durée de l'examen.

Aucune veste et manteau ne sont admis dans la salle d'examens :



Aucune casquette, chapeau ou bonnet ne sont admis dans la salle d'examens :



Aucun sac dans la salle d'examens même pour les examens « open book » :



Aucun téléphone portable ou montre connecté n'est acceptée dans la salle des examens :



Le décanat ne met plus à disposition des bouchons pour les oreilles, mais vous pouvez venir avec les vôtres.



III. Distribution des copies d'examen :

Les copies d'examen et les feuilles de brouillon sont distribuées par les assistant-e-s. Au signal donné par la personne responsable, les étudiant-e-s se saisissent de leur copie, la retournent et contrôlent les informations qui figurent sur la 1ère page. Tout le monde commence en même temps l'examen et attend le signal de la personne responsable pour débiter l'examen.

IV. Langue de maturité :

Les étudiant-e-s dont la langue de maturité ne correspond pas à la langue de l'examen bénéficient d'un temps supplémentaire de 20 minutes. En cas de maturité bilingue, l'étudiant-e doit indiquer au début de ses études la langue qu'il considère comme sa première langue de maturité. Aucun changement ne peut être fait après avoir annoncé sa langue de maturité au Décanat.

Information : Pour les étudiant-e-s qui participent à des examens en anglais : aucun temps supplémentaire n'est accordé pour ces examens. L'examen dure 2 heures.

V. Pendant l'examen et fin de l'examen écrit :

Pendant la durée des examens, les étudiant-e-s se conforment aux indications des assistant-e-s et du personnel du Décanat. Durant les 15 dernières minutes, il n'est plus possible de quitter sa place. A la fin du temps réglementaire les étudiant-e-s restent assis-es à leur place jusqu'à ce que toutes les copies d'examens aient été ramassées. La personne responsable indique aux étudiant-e-s lorsqu'ils sont autorisés à quitter la salle **en silence**.

VI. Les dictionnaires :

Lors des examens écrits organisés par la Faculté de droit, les étudiants et étudiantes sont autorisés à utiliser un dictionnaire personnel à leur table d'examen.

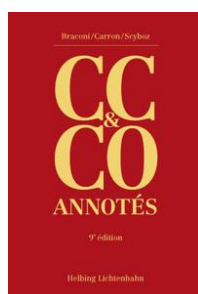
Les règles suivantes s'appliquent :

- le dictionnaire est un dictionnaire de langue étrangère ordinaire "langue étrangère - allemand / allemand - langue étrangère" ou "langue étrangère - français / français - langue étrangère", ou c'est un dictionnaire monolingue.
 - un dictionnaire spécialisé (par ex. un langage juridique) n'est pas autorisé.
 - le dictionnaire ne comporte aucune annotation manuscrite de quelque sorte que ce soit;
 - chaque dictionnaire sera vérifié à chaque examen par un assistant ou une assistante de la Faculté de droit ou une personne du décanat de droit ,
 - le nom et le prénom du candidat / de la candidate doivent figurer, lisiblement, sur une étiquette collée sur la page de couverture du dictionnaire ;
- Le dictionnaire sera directement utilisé à la table d'examen de l'étudiant ou de l'étudiante.
 - Si des notes inacceptables sont trouvées au cours de la vérification du dictionnaire, le dictionnaire sera retiré et ne pourra être utilisé pour aucune autre épreuve écrite. Il est en outre renvoyé à la réglementation sur les conséquences d'un comportement déloyal lors d'une épreuve (cf. art. 28 RED).
 - Ce qui précède n'est pas applicable aux examens « open book ».

Ces règles s'appliquent également aux étudiants ERASMUS.

VII. Les moyens autorisés :

Le décanat ne met plus à disposition les lois. Les exemplaires de loi personnels doivent respecter la Directive concernant l'usage des lois aux examens (Directive annotations) du 15 février 2016



Il est de la responsabilité de chaque étudiant-e de vérifier quels sont les moyens autorisés pour chaque examen auquel il/elle se présente et, le cas échéant, de faire en sorte que les documents soient conformes à la « Directives annotations » .

Si un exemplaire de la loi est contrôlé durant l'examen et constaté non conforme à la directive, il sera saisi à la fin de l'examen et transmis à la Déléguée aux examens (cf. art. 12 Directive annotations).

6. Les examens oraux :

L'absence à un examen constitue un échec. Sont réservés les retraits en cas de force majeure (maladie, accident, décès d'un proche) avec l'accord de la Déléguée aux examens sur présentation d'une demande écrite motivée, accompagnée des justificatifs à l'adresse du Décanat de la Faculté de droit.

Un examen oral dure en principe 15 minutes. Il est souvent mais pas toujours précédé d'un temps de préparation de 15 minutes.

La présence de l'étudiant-e est requise une demi-heure avant le début de l'examen. La carte de légitimation doit être présentée au / à la professeur-e. Si pour une raison quelconque un-e étudiant-e ne peut se présenter à un examen oral, il faut en aviser le décanat rapidement afin que ce dernier puisse informer à son tour le ou la professeur-e concerné-e et lui éviter ainsi qu'aux autres étudiant-e-s des attentes inutiles.

7. Les résultats :

L'échelle de notes va de 1 à 6 ; 6 est la meilleure note, 1 la plus mauvaise. Un examen est réussi à partir de la note 4. Une note inférieure à 4 signifie un échec sauf pour les IUR si elle est compensée selon les critères fixés par art. 22 RED. Les notes sont fixées lors des délibérations des jurys d'examens. Elles sont ensuite consultables sur my.unifr.ch. La session d'examens se termine par une cérémonie de remise des attestations de notes pour les étudiant-e-s qui ont obtenu leur Bachelor ou leur Master. Ceux qui ne participent pas à la cérémonie reçoivent par courrier leur attestation de notes finales.